



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 23756

Texte de la question

M. Michel Raison interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives d'avenir du préapprentissage. Il semblerait que les dispositifs de préapprentissage soient remis en cause par une circulaire du 10 avril 2008. Un nouveau dispositif d'initiation aux métiers par alternance (DIMA) serait créé. Il s'adresserait seulement aux jeunes âgés de 15 ans, alors qu'actuellement les jeunes de 14 à 16 ans peuvent être accueillis en préapprentissage. Le parcours CLIPA (classes d'initiation préprofessionnelles par alternance), sous statut scolaire, a fait ses preuves. Il a permis à de nombreux jeunes de 14 à 16 ans de trouver une formation correspondant à leurs attentes. Ce préapprentissage a permis, en outre, à ces jeunes de mieux s'insérer dans l'apprentissage, dans leur entreprise d'accueil. Il a créé les conditions pour une meilleure réussite de l'apprentissage. Interdire l'accès au préapprentissage pour des jeunes de 14 ans risque, d'une part, d'affecter la réussite des apprentissages qui sont un formidable outil pour l'insertion professionnelle et, d'autre part, de maintenir des jeunes dans un système scolaire qui ne leur correspond plus. Ainsi, en Franche-Comté, cette limitation conduira à refuser le préapprentissage à une cinquantaine de jeunes. Aussi, il lui demande quelles orientations il entend donner au préapprentissage, et plus précisément quelles sont les modalités du DIMA.

Texte de la réponse

La formation d'apprenti junior, qui a été créée par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances en remplacement des classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA), ne concerne actuellement qu'environ 1 000 jeunes. Le ministre de l'éducation nationale a rappelé, conformément à la volonté du Président de la République, que l'existence de formations par alternance ne saurait contrevenir au principe de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Tout en réaffirmant son attachement à l'apprentissage et, plus largement à la formation par alternance, le ministre souhaite que la nécessaire diversification des parcours ne remette pas en cause la durée légale de la scolarité. C'est pourquoi, il doit être proposé au Parlement de mettre fin au dispositif d'apprentissage junior. Il convient cependant de préciser que, lors de la première phase de ce dispositif dénommée parcours d'initiation aux métiers, le jeune demeure sous statut scolaire, le contrat d'apprentissage n'intervenant qu'à l'issue de cette première phase, soit à 15 ans et le plus souvent à 16 ans. Cependant, il apparaît à ce jour que la mise en oeuvre de cette abrogation ne sera juridiquement pas effective à la rentrée 2008. Le dispositif actuel de formation d'apprenti junior, notamment sa première phase dénommée parcours d'initiation aux métiers, demeure. Il peut être mis en oeuvre en le destinant aux jeunes de 15 ans de préférence. Toutefois, le système éducatif propose le recours à l'alternance à des élèves volontaires d'au moins 14 ans, scolarisés en classe de 4e de collège : avec l'accord de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Ces élèves bénéficient d'un rythme de travail reposant sur l'enseignement des disciplines au collège, où ils demeurent scolarisés, et sur des périodes courtes en entreprise ou en lycée professionnel, en fonction des ressources disponibles localement. Le projet pédagogique, fondé sur un diagnostic des besoins de l'élève, établit l'alternance entre les temps et les lieux de formation ainsi que son rythme selon les modalités les mieux adaptées à l'élève. Les dispositifs en alternance sont transitoires, souples et temporaires. Leur durée est très variable selon les besoins des élèves. Par ailleurs, s'agissant des jeunes âgés de 15 ans, ils peuvent également

être accueillis dans des formations de pré-apprentissage tels que le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), annoncé par la circulaire de rentrée du 4 avril 2008, et les classes préparatoires à l'apprentissage qui sont maintenues pour l'année scolaire 2008-2009. Ces formations ont un double objectif : d'une part, l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun que doivent posséder tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire ; d'autre part, la découverte des métiers et des formations par apprentissage qui y conduisent, notamment par des stages en entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23756

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4331

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9963